



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

constructions universitaires

Question écrite n° 5373

Texte de la question

Mme Janine Jambu appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir de la cité universitaire d'Antony qui compte 2 500 places et nécessite une importante rénovation, à l'heure où se fait aigu le constat sur l'insuffisante capacité d'accueil et de logement des étudiants, notamment les plus modestes, à proximité des grands centres universitaires de notre pays. En effet la convention d'étude récemment adoptée par le conseil municipal de la ville d'Antony, impliquant le CROUS de Versailles, l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, la ville d'Antony et la SEM 92, soulève à cet égard inquiétudes et interrogations quant aux projets d'une nouvelle démolition partielle de la résidence universitaire survenant après la démolition en 1986 d'un premier bâtiment de 350 chambres laissé à l'abandon par le CROUS pendant plus de dix ans. Cette convention réduirait de nouveau l'offre de logements (menaçant ainsi l'existence d'équipements annexes qui font la spécificité de la plus grande résidence universitaire de France) et implanterait sur une partie de ce site de 10 hectares de « nouvelles fonctions urbaines » dans le cadre d'une « opération d'aménagement » sans lien avec le logement social étudiant. Elle lui demande quelle est sa position sur ce dossier et quelles mesures il compte prendre en ce domaine qui est un élément essentiel pour l'accès du plus grand nombre aux études supérieures, l'amélioration des conditions de vie et d'étude et le rayonnement de notre pays en matière de formation universitaire.

Texte de la réponse

La résidence universitaire d'Antony a connu, depuis 1998, d'importants travaux de mise en conformité (réhabilitation du gymnase, réfection des toitures, remplacement de fenêtres...) et fait l'objet en permanence de travaux spécifiques (remplacement d'ascenseurs..) et d'entretien courant. Des discussions ont été engagées entre le directeur du CROUS de Versailles et le maire d'Antony afin d'examiner les différentes possibilités de rénovation de la résidence. La démolition partielle a effectivement été évoquée. Toutefois, cette démolition ne pourrait être envisagée que si la perte de capacité d'accueil était compensée par une construction nouvelle. Celle-ci devrait, bien entendu, être capable d'offrir un nombre de chambres équivalent, dans un périmètre proche du site actuel d'Antony. En tout état de cause, il n'est pas envisagé de réduction de la capacité d'accueil de la résidence, à un moment où le plan Université du 3e Millénaire et le contrat de plan Etat-région d'Ile-de-France ont pris en compte le principe de réserver 25 % des crédits d'investissement au profit de la vie étudiante.

Données clés

Auteur : [Mme Janine Jambu](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5373

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2003

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3832

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 851